



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

MANTES-LA-JOLIE : LA CFDT USE DE SON DROIT D'ALERTE

Face à la dégradation de vos conditions de travail et au non-respect de l'accord du 7 février 2017 portant sur l'amélioration des conditions de travail à la Distribution, la CFDT a décidé d'user de son droit d'alerte.

Dans un courrier envoyé le 29 novembre 2017, à la Directrice de la DSCC des Yvelines, soit le lendemain du passage de ses représentants, la CFDT dénonce la situation actuelle du site : Difficultés d'organisation, manque de personnel, surcroît d'activité aux retours d'absences, dépassements réguliers des horaires de travail et maintien de la sécabilité structurelle en période de fort trafic.

Une petite piqûre de rappel de l'accord sur l'amélioration des conditions de travail à la distribution ne fera pas de mal à la Direction de l'Etablissement...

Article 3.2 – Assurer le remplacement des factrices/facteurs et des encadrantes/encadrants :

« Les absences doivent faire l'objet de remplacements avec des moyens dimensionnés pour permettre la tenue complète des engagements de service vis-à-vis des clients. »

« L'organisation de ces remplacements permet à la personne absente de retrouver son poste de travail sans surcroît d'activité à son retour. »

Article 2.4 – Cadrer la sécabilité :

« La sécabilité organisationnelle est confirmée, et elle ne peut avoir lieu que sur des jours « faibles » ; Le nombre de jours faibles n'augmentera pas à organisation constante ou dans le cadre d'un changement d'organisation. »

A travers cette alerte, la CFDT demande donc à ce que tous les moyens et mesures nécessaires soient mis en place pour améliorer vos conditions de travail ainsi que le respect de l'Accord du 7 février 2017.

